



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 décembre 2014  
Français  
Original : anglais/français

---

### **Lettre datée du 1<sup>er</sup> décembre 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée**

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée, qui fait le bilan des activités menées par le Comité entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2014. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de les faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil  
de sécurité faisant suite aux résolutions  
751 (1992) et 1907 (2009)  
sur la Somalie et l'Érythrée  
(Signé) **Oh Joon**



## **Rapport annuel du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée**

### **I. Introduction**

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

2. En 2014, la présidence du Bureau du Comité a été assurée par Oh Joon (République de Corée), et la vice-présidence par les représentants du Tchad et de la Jordanie.

### **II. Historique**

3. Par sa résolution 733 (1992), le Conseil de sécurité a imposé, à l'encontre de la Somalie, un embargo général et complet sur les armes puis, par sa résolution 751 (1992), il a créé un comité chargé d'en surveiller l'application. Par la suite, dans ses résolutions 1356 (2001), 1425 (2002), 1744 (2007), 1772 (2007), 1846 (2008), 1851 (2008), 1916 (2010), 2060 (2012), 2093 (2013), 2111 (2013), 2142 (2014) et 2182 (2014), il a instauré des dérogations et précisé le champ d'application des mesures prises. Par sa résolution 1425 (2002), il a institué un groupe d'experts sur la Somalie, auquel a succédé le Groupe de contrôle, constitué en application de la résolution 1519 (2003). Aux paragraphes 1, 2 et 7 de sa résolution 1844 (2008), le Conseil a adopté, à l'encontre des individus et entités désignés par le Comité, des mesures ciblées (interdiction de voyager, gel des avoirs et embargo sur les armes). Dans la même résolution, le Conseil a également instauré certaines dérogations à ces mesures. Dans la résolution 2036 (2012), il a interdit l'importation directe ou indirecte de charbon de bois de Somalie, que celui-ci provienne ou non de ce pays. Enfin, dans sa résolution 2093 (2013), il a partiellement suspendu l'embargo en faveur des armes destinées au développement des Forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien.

4. Dans sa résolution 1907 (2009), le Conseil a instauré, à l'encontre de l'Érythrée, un embargo sur les exportations et importations d'armes et a adopté des mesures ciblées (interdiction de voyager, gel des avoirs et embargo sur les armes) contre les individus ou entités désignés par le Comité. Le Conseil a élargi le mandat du Comité en le chargeant de surveiller l'application de ces mesures. Rebaptisé Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée, le Groupe de contrôle a été chargé de suivre l'application des mesures prescrites par la résolution 1907 (2009), ainsi que de mener des enquêtes et d'établir des rapports à ce sujet. Dans la même résolution, le Conseil a également instauré certaines dérogations aux mesures ciblées. Le 5 décembre 2011, il a adopté la résolution 2023 (2011), qui étend les mesures de restriction applicables à l'Érythrée aux « taxes de la diaspora », ainsi qu'au secteur minier érythréen et aux services financiers.

5. Le Conseil de sécurité a prorogé à deux reprises la suspension partielle de l'embargo sur les armes accordée pour les besoins des Forces de sécurité du Gouvernement fédéral somalien : tout d'abord, dans sa résolution 2142 (2014), pour

une durée de six mois, puis, dans sa résolution 2182 (2014), jusqu'au 30 octobre 2015. Dans cette dernière résolution, il a autorisé, pour une période de douze mois, les États Membres, agissant individuellement ou dans le cadre de partenariats navals plurinationaux volontaires, tels que les « Forces maritimes combinées », à intercepter le charbon de bois et les armes transportés en violation des sanctions dans les eaux territoriales somaliennes et en haute mer au large des côtes somaliennes, jusques et y compris la mer d'Arabie et le golfe Persique.

6. D'autres informations d'ordre général sur les régimes de sanctions applicables à la Somalie et à l'Érythrée figurent dans le rapport annuel de 2013 (S/2013/791).

### III. Résumé des activités du Comité

7. En 2014, le Comité s'est réuni six fois dans le cadre de consultations, les 10 janvier, 21 février, 27 mars, 15 mai, 5 septembre et 10 octobre et mené à bien ses travaux sous forme écrite. Ainsi, au cours de la période considérée, le Comité a adressé aux États Membres et aux organisations régionales 40 communications relatives à l'application des sanctions.

8. Le 10 janvier, le Comité a entendu des exposés du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, du Chef par intérim du Département de la sûreté et de la sécurité et du Coordonnateur du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée. Lors des consultations du 21 février, la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence a présenté le premier rapport de la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, soumis en application du paragraphe 23 de la résolution 2111 (2013) (S/2014/177). Au cours de la même réunion, le Coordonnateur du Groupe de contrôle a présenté, en application du paragraphe 41 de la résolution 2093 (2013), le bilan, dressé par le Groupe, de l'action menée par le Gouvernement fédéral somalien pour mettre en place les infrastructures logistiques nécessaires à la gestion des armes et les procédures indispensables à la maîtrise des armements.

9. Le 27 mars, le Coordonnateur du Groupe de contrôle a présenté au Comité l'exposé à mi-parcours visé au paragraphe 27 de la résolution 2111 (2013) et à l'alinéa l) du paragraphe 13 de la résolution 2060 (2012). Au cours de ses consultations du 15 mai, le Comité engage un dialogue avec Abdirahman Cheik Issa, Conseiller à la sécurité nationale du Président du Gouvernement fédéral somalien. Le 5 septembre, le Comité a entendu un exposé sur la visite effectuée en Somalie, le 13 août 2014, par le Conseil de sécurité. Lors de la même séance de consultations, la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence a présenté le deuxième rapport de la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, soumis en application de la résolution 2111 (2013) (S/2014/655). Le Comité a également évoqué avec le Groupe de contrôle les informations recueillies par celui-ci sur le recouvrement des avoirs somaliens à l'étranger et sur les interceptions de charbon de bois en mer.

10. Au cours des consultations qui ont eu lieu le 10 octobre, le Groupe de contrôle a présenté ses rapports finals sur la Somalie (S/2014/726) et l'Érythrée (S/2014/726), soumis en application de la résolution 2111 (2013). Le Comité a également examiné les recommandations du Groupe de contrôle et procédé à des échanges de vues avec le Conseiller à la sécurité nationale du Président du

Gouvernement fédéral somalien et le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies au sujet des rapports finals du Groupe de contrôle.

11. Les 11 mars, 10 juillet et 15 octobre, le Président a présenté au Conseil le rapport que le Comité est tenu de lui adresser au moins tous les 120 jours, en application de l'alinéa g) du paragraphe 11 de la résolution 1844 (2008).

12. Dans le prolongement de la réunion qui a eu lieu en 2013 à Paris, le Président a organisé deux autres réunions entre le Gouvernement érythréen et le Groupe de contrôle, la première au Caire, le 14 février, l'autre à New York, par visioconférence, le 28 juillet. Constructives et axées sur l'avenir, ces deux réunions ont permis d'aborder des questions de fond.

13. Le rapport présenté au Conseil de sécurité par le Gouvernement fédéral somalien en application du paragraphe 9 de la résolution 2111 (2013) a été communiqué au Comité le 7 février. Deux autres rapports du Gouvernement fédéral somalien présentés en application du paragraphe 9 de la résolution 2142 (2014), ont été transmis au Comité les 13 juin et 18 septembre. Le Comité a également reçu deux rapports sur l'application des mesures imposées par la résolution 2036 (2011), l'un de l'Arabie saoudite le 6 février et l'autre des Émirats arabes unis le 24 octobre.

14. Le 7 mai, le Comité a adopté la Notice d'aide à l'application des résolutions qui comporte des recommandations à l'attention des États Membres sur l'interception du charbon de bois provenant de Somalie.

#### **IV. Dérogations**

15. Les dérogations aux embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée sont définies aux paragraphes 7, 10 g), 11 a) et 12 de la résolution 2111 (2013), aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 2142 (2014) et au paragraphe 3 de la résolution 2182 (2014). Les dérogations au gel des avoirs figurent, en ce qui concerne la Somalie, au paragraphe 4 de la résolution 1844 (2008), et, en ce qui concerne l'Érythrée, au paragraphe 14 de la résolution 1907 (2009). Enfin, des dérogations à l'interdiction de voyager d'individus somaliens et érythréens sont ménagées, pour ce qui concerne les premiers, au paragraphe 2 de la résolution 1844 (2008) et, pour ce qui touche les seconds, au paragraphe 11 de la résolution 1907 (2009).

16. Au cours de la période considérée, comme en 2013, le Comité a examiné les notifications et les demandes de dérogations qui lui ont été communiquées. En 2014, il a reçu neuf notifications présentées en application de l'alinéa g) du paragraphe 10 de la résolution 2111 (2013), 12 notifications présentées en application du paragraphe 3 de la résolution 2142 (2014), six notifications présentées en application du paragraphe 4 de la résolution 2142 (2014), une notification présentée en application du paragraphe 3 de la résolution 2182 (2014) et une notification présentée en application des paragraphes 6 et 7 de la résolution 2142 (2014). Par ailleurs, le Comité a donné son accord à une demande présentée en application du paragraphe 7 de la résolution 2111 (2013), à quatre demandes effectuées conformément à l'alinéa a) du paragraphe 11 de cette même résolution et reçu deux notifications faites en application de l'alinéa a) du paragraphe 14 de la résolution 1844 (2008).

## V. Liste des individus et entités faisant l'objet de sanctions

17. Les critères d'inscription sur la liste des personnes et entités visées par le régime de sanctions concernant la Somalie sont énoncés au paragraphe 8 de la résolution 1844 (2008), au paragraphe 1 de la résolution 2002 (2011), aux paragraphes 1 à 3 de la résolution 2060 (2012) et au paragraphe 43 de la résolution 2093 (2013). En ce qui concerne l'Érythrée, ces critères sont précisés au paragraphe 15 de la résolution 1907 (2009).

18. En 2014, le Comité a inscrit deux personnes sur la liste relative aux sanctions prévues par la résolution 1844 (2008) et en a radié deux de cette liste, en publiant à chaque fois un communiqué de presse sur le sujet. Au moment de l'établissement du présent rapport, cette liste comportait les noms de 13 individus et d'une entité. Celle relative aux sanctions prévues par la résolution 1907 (2009) ne contient à l'heure actuelle aucun nom d'individu ou d'entité.

## VI. Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée

19. Les membres du Groupe de contrôle se sont rendus en Afrique du Sud, en Allemagne, en Arabie saoudite, en Australie, au Bahreïn, en Belgique, à Chypre, à Djibouti, en Égypte, aux Émirats arabes unis, en Espagne, aux États-Unis d'Amérique, en Éthiopie, en France, en Inde, en Italie, au Kirghizistan, en Norvège, en Ouganda, aux Pays-Bas, au Qatar, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, aux Seychelles, en Somalie, au Soudan du Sud, en Suède et en Turquie. En Somalie, ils ont pu effectuer régulièrement des déplacements à Mogadiscio, à Hargeisa et à Garowe, mais pour l'essentiel le sud du pays leur est resté inaccessible. Le Gouvernement érythréen n'a pas autorisé le Groupe de contrôle à se rendre à Asmara, ni à mener des enquêtes sur le territoire de l'Érythrée. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, dans le cadre de son mandat, le Groupe de contrôle a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat, 79 lettres aux États Membres, au Comité et à plusieurs entités internationales et nationales.

20. Le 19 septembre, conformément au paragraphe 28 de la résolution 2111 (2013), le Groupe de contrôle a remis au Comité ses rapports finals, qui ont été transmis au Conseil de sécurité le 13 octobre et publiés en tant que documents du Conseil de sécurité (S/2014/726 et S/2014/727).

21. À la suite de l'adoption, par le Conseil de sécurité, le 24 octobre, de la résolution 2182 (2014), le Secrétaire général a nommé membres du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée cinq experts, appelés à y siéger jusqu'au 30 novembre 2015 (S/2014/854), pour les domaines suivants : finances, questions maritimes/transports et affaires humanitaires. Le Secrétaire général nommera prochainement les trois autres experts.

## VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

22. Dans sa résolution 2142 (2014), le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de lui proposer des options et des recommandations concernant l'assistance, notamment technique, que l'Organisation – y compris la Mission d'assistance des

Nations Unies en Somalie – pourrait fournir au Gouvernement fédéral somalien pour lui permettre de satisfaire aux prescriptions de ladite résolution et de se doter des moyens de pourvoir à la gestion des armes et du matériel militaire, y compris d'exercer toutes activités de contrôle et de vérification. Pour donner suite à cette demande, le Département des affaires politiques a effectué une mission d'évaluation à Mogadiscio et à Nairobi du 12 au 18 mars 2014, dont les principales conclusions et recommandations figurent dans la lettre, en date du 3 avril 2014, adressée par le Secrétaire général à la Présidente du Conseil de sécurité (S/2014/243).

23. Conformément aux recommandations du Secrétaire général, la Division des affaires du Conseil de sécurité du Département des affaires politiques a apporté au Gouvernement fédéral somalien une aide technique directe pour lui permettre de satisfaire aux obligations de notification et d'établissement de rapports qui lui incombent en vertu des paragraphes 3, 5, 6 et 9 de la résolution 2142 (2014). En outre, lorsqu'elle en a été sollicitée, et selon que de besoin, la Division a aidé les États Membres et les organisations régionales à établir leurs notifications en application de l'alinéa g) du paragraphe 10 de la résolution 2111 (2013), du paragraphe 4 de la résolution 2142 (2014), ainsi que du paragraphe 7 et de l'alinéa a) du paragraphe 11 de la résolution 2111 (2013).

24. La Division des affaires du Conseil de sécurité a apporté un appui technique et administratif au Président et aux membres du Comité. Des séances d'information ont été organisées à l'intention des États Membres, et notamment de la Somalie, sur les régimes de sanctions visant la Somalie et l'Érythrée, et en particulier au sujet des dérogations à l'embargo sur les armes, des dispositifs de communication des rapports et de l'interdiction frappant le charbon de bois. En outre, en collaboration avec le Groupe de contrôle et en concertation avec le Comité, la Division a mené des actions de sensibilisation destinées à mieux faire connaître aux États Membres, au système des Nations Unies et à d'autres acteurs concernés, les régimes de sanctions visant la Somalie et l'Érythrée, les procédures du Comité et l'application des sanctions, notamment de l'embargo sur le charbon de bois.

25. La Division des affaires du Conseil de sécurité a facilité la tenue de réunions entre les États Membres et le Groupe de contrôle, notamment entre le Groupe et le Bureau du Conseiller à la sécurité nationale du Président somalien. Elle a également effectué une mission à Nairobi afin de contribuer à l'achèvement des rapports finals du Groupe de contrôle.

26. La Division a également assuré la gestion du site Web du Comité, conformément aux directives de ce dernier, et a notamment mis à jour la liste des personnes et entités visées par les sanctions imposées par la résolution 1844 (2008). Pour donner suite aux résolutions 2083 (2012) et 2161 (2014) et favoriser la mise en œuvre, par les autorités nationales, des régimes de sanctions adoptés par le Conseil de sécurité, la Division a harmonisé la présentation de l'ensemble des listes et la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU, qui rassemble les noms figurant sur toutes les listes établies par des divers comités des sanctions. Par ailleurs, elle a créé et tenu à jour les notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ayant pour objet de favoriser la bonne exécution des sanctions.

27. Dans le cadre des initiatives engagées par la Division des affaires du Conseil de sécurité pour recruter des experts appelés à participer aux travaux des groupes et équipes chargés de surveiller l'application des sanctions, et comme chaque année,

une note verbale a été adressée en décembre à tous les États Membres pour les inviter à désigner des candidats aptes à figurer dans le fichier d'experts de la Division. Une fois les candidatures reçues, celle-ci déterminera si les candidats désignés présentent les qualifications requises pour être inscrits dans son fichier, qui sera consulté le moment venu. Mis au point en partenariat avec le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud, ce fichier à une plateforme technologique modulable pour sélectionner les candidats en fonction des compétences recherchées, et exploite les données figurant dans leur dossier en vue de faire appel à eux pour des postes à pourvoir ou qui le seront dans les différents groupes d'experts. Ce fichier a vocation à permettre aux comités des sanctions d'avoir accès à un large vivier de candidats compétents, dans le respect de la diversité géographique et de la parité des sexes. Une invitation à s'inscrire dans le fichier ne garantit pas aux candidats que leur candidature sera retenue ou, le cas échéant, qu'il sera fait appel à eux.

28. Soucieuse de renforcer la coopération entre les différents groupes d'experts, la Division des affaires du Conseil de sécurité a organisé à New York, les 16 et 17 décembre, son deuxième atelier annuel de coordination, qui a réuni des membres des 11 groupes et équipes de contrôle et d'experts. Cette année, l'atelier était axé sur le renforcement de la coopération avec le système des Nations Unies. En outre, elle a mis en place une plateforme Internet de collaboration permettant à chaque groupe d'experts de gérer ses informations en toute sécurité, mais aussi de faciliter la communication opérationnelle avec les autres groupes dans les domaines des armes, des finances, de l'aviation, des douanes et des transports.

---